

Tarifs Professionnels 2023 (TTC)

Postes professionnels à flot :

La redevance annuelle à flot est calculée selon la formule suivante :

$$89€ \times \text{Surface théorique maximale du poste en m}^2$$

(Longueur \times largeur maximale)

$$+ 100 € \text{ Redevance d'équipements et de services}$$

La redevance d'occupation correspond au tarif au m² multiplié par la superficie théorique maximale de l'emplacement plus une redevance d'équipements et de services. La superficie théorique maximale de l'emplacement est calculée sur la base de la longueur maximale du poste multipliée par la largeur maximale du poste

-La superficie du poste est arrondie au m² supérieur

Un barème de réduction spécifique dédié aux professionnels connaissant une augmentation substantielle de leur redevance annuelle 2023 par rapport à celle de 2022 s'ils étaient déjà en contrat annuel en 2022 sur un poste de même catégorie pourra être appliquée comme suit :

Augmentation \geq 10% : réduction de 5% sur le tarif annuel 2023.

Augmentation \geq 15% : réduction de 12% sur le tarif annuel 2023.

Augmentation \geq 20% : réduction de 15% sur le tarif annuel 2023.

Augmentation \geq 25% : réduction de 18% sur le tarif annuel 2023.

Postes à flot « Pêcheurs professionnels »:

$$36€ \times \text{longueur du navire}$$

Ce forfait ne comprend pas les fluides. Il inclut 6 manutentions pour l'année.

Manutentions pour les professionnels:

Pour pouvoir bénéficier des tarifs professionnels sur zones techniques, les professionnels doivent justifier d'une activité de réparation/entretien des navires (fournir extrait de KBIS et attestation d'assurance à jour chaque année). Le règlement doit être payé par la société.

Un abattement de **10 % sera appliqué sur la formule « carénage »** avec 10 jours d'occupation de la zone et une facturation à **2,70€ (-10 %) par jour/mètre linéaire du bateau par jour supplémentaire**. Ainsi que sur l'occupation de longue durée et les prestations « engin de levage ». Les levages simples, la mise à disposition du poste mécanique, ainsi que les tarifs de carénage sur remorque ne bénéficient pas de l'abattement.

Le nombre d'emplacements est limité à 2 bateaux simultanément en fonction du taux d'occupation.

En cas de retard de paiement Si le professionnel présente un retard de ses prestations antérieures de plus de 30j, les demandes de prestations nouvelles seront suspendues jusqu'à règlement effectif de la créance.

Tarifs des postes « à flot » 2023 (TTC)

Tarifs annuels Monocoques et Multicoques:

La redevance annuelle à flot est calculée selon la formule suivante :

$$72\text{€} \times \text{Surface théorique maximale du navire en m}^2 \\ (\text{Longueur HORS TOUT mesurée} \times \text{largeur maximale}) \\ + 685 \text{€ Redevance d'équipements et de services}$$

La redevance d'occupation correspond au tarif au m² multiplié par la superficie théorique maximale du navire (en m²) calculée sur la base de la longueur maximale HORS TOUT du navire (mesurée par les agents du port) multipliée par la largeur maximale du navire (sur la base des papiers du navire ou d'une mesure effectuée par les agents du port)

-La superficie du navire est arrondie au m² supérieur.

Conditions d'accès à la prise de quai pour les navires à flot :

- Pas de seuil pour les navires < 8m hors tout
- Au-delà de 8m HORS TOUT : un forfait de **500 kW** est inclus dans le tarif annuel de la place. Au-delà de ce forfait, la consommation d'électricité sera facturée suivant le relevé de compteurs sur la base du tarif du KWh (1 relevé le 30/06 et 1 relevé au 31/12 avec encaissement du 2ème semestre sur l'année N+1).

Un barème de réduction spécifique dédié aux plaisanciers connaissant une augmentation substantielle de leur redevance annuelle 2023 par rapport à celle de 2022 s'ils étaient déjà en contrat annuel en 2022 avec le même navire pourra être appliquée comme suit :

- Augmentation ≥ 10% : réduction de 5% sur le tarif annuel 2023.
- Augmentation ≥ 15% : réduction de 12% sur le tarif annuel 2023.
- Augmentation ≥ 20% : réduction de 15% sur le tarif annuel 2023.
- Augmentation ≥ 25% : réduction de 18% sur le tarif annuel 2023.

Un badge magnétique sera remis à tout nouvel arrivant en contrat annuel à flot, il devra être rendu au port en cas de vente ou de départ définitif du navire.

Les plaisanciers (ayant un navire de plus de 8m) recevront une prise cadenassable qu'ils devront rendre en cas de départ du navire.

- Le tarif annuel Monocoques « Chenal » a 25% d'abattement sur le tarif annuel « bassin ».
- Majoration **de 10% du tarif annuel pour les résidents permanents à bord.**
- Majoration **de 10% du tarif annuel en cas d'activité lucrative ou commerciale réalisée par un particulier.**

Tarifs d'escale:

Chaque demande de réservation d'amarrage ne sera confirmée qu'après avoir déposé sous forme d'arrhes, une somme équivalente à 30% du montant de l'escale. Ces frais de réservation resteront acquis au port en cas de non venue du bateau.

Tarif mois calculé sur une base de 30j/mois. Le forfait « semaine » permet de bénéficier d'un jour de gratuité par rapport au tarif « nuitée ». Le forfait « Mois » permet de bénéficier d'une semaine de gratuité par rapport au tarif « semaine ».

- CHENAL : abattement de 25% sur les tarifs monocoques escales bassin

Ces tarifs sont majorés de la Taxe de séjour (au tarif en vigueur pour l'année).

Forfait « Séjour tout compris » : Toute réservation d'une escale ≥ 7 jours ou plus dans le port, donne droit à la mise à l'eau lors de l'arrivée et le chargement remorque lors du départ offert et à 10% sur le tarif « stationnement sur remorque » pour les navires n'excédant pas 8m.

Stationnement gratuit 3h maximum sur validation de la Capitainerie par VHF canal 9.

MONOCOQUES		SAISON De juin à septembre			HORS SAISON De janvier à mai et d'octobre à décembre		
Catégories	Longueur HORS TOUT (en m)	Nuitée	Semaine	Mois	Nuitée	Semaine	Mois
1	jusqu'à 5,00	12 €	72 €	270 €	6 €	36 €	135 €
2	de 5,01 à 6	13 €	78 €	293 €	7 €	42 €	158 €
3	de 6,01 à 7	14 €	84 €	315 €	8 €	48 €	180 €
4	de 7,01 à 8	15 €	90 €	338 €	10 €	60 €	225 €
5	de 8,01 à 9	18 €	108 €	405 €	11 €	66 €	248 €
6	de 9,01 à 10	23 €	138 €	518 €	12 €	72 €	270 €
7	de 10,01 à 11	25 €	150 €	563 €	15 €	90 €	338 €
8	de 11,01 à 12	27 €	162 €	608 €	18 €	108 €	405 €
9	de 12,01 à 13	31 €	186 €	698 €	20 €	120 €	450 €
10	de 13,01 à 14	32 €	192 €	720 €	23 €	138 €	518 €
11	de 14,01 à 15	36 €	216 €	810 €	25 €	150 €	563 €
12	de 15,01 à 16	39 €	234 €	878 €	29 €	174 €	653 €
13	de 16,01 à 17	41 €	246 €	923 €	31 €	186 €	698 €
14	de 17,01 à 18	43 €	258 €	968 €	33 €	198 €	743 €
15	De 18.01 à 19 et au-delà	45 €	270 €	1 013 €	36 €	216 €	810 €

MULTICOQUES	SAISON De juin à septembre			HORS SAISON De janvier à mai et d'octobre à décembre		
Longueur HORS TOUT (en m)	Nuitée	Semaine	Mois	Nuitée	Semaine	Mois
jusqu'à 13,00	41 €	246 €	923 €	31 €	186 €	698 €
de 13,01 à 14	52 €	312 €	1 170 €	37 €	222 €	833 €
de 14,01 à 15	67 €	402 €	1 508 €	41 €	246 €	923 €
de 15,01 à 16	75 €	450 €	1 688 €	45 €	270 €	1 013 €
au-delà de 16	85 €	510 €	1 913 €	62 €	312 €	1 395 €

Tarifs à terre 2023 (TTC)

Tarifs annuels et mensuels au stockage à terre <i>(pour les bateaux de – de 5.9m Hors tout)</i>			
Longueur hors tout (en m)	Tarif annuel	Tarif mensuel*	
		Haute saison 01/04 au 30/09	Basse saison 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12
≤ 3.99	811€	97 €	83 €
4 à 4.49	892€	106 €	91 €
4.50 à 4.99	973€	116 €	99 €
5 à 5.49	1 207 €	144 €	123 €
5.50 à 6.00	1 284 €	153 €	131 €
> 6 <small>(anciens contrats uniquement)</small>	1 630 €	-	-

Un badge magnétique sera remis à tout nouvel arrivant en contrat.
Il devra être rendu au port en cas de vente ou de départ définitif du navire.

80 unités d'eau par poste de stockage compris dans la redevance annuelle (soit environ 4 heures) et accès au parking.

Pour tout départ définitif, le chargement sur remorque est non facturé.

*Forfait « **Séjour tout compris** » :

Toute réservation d'une escale ≥ 7 jours ou plus dans le port, donne droit à la mise à l'eau lors de l'arrivée et le chargement remorque lors du départ offert et à 10% sur le tarif « stationnement sur remorque ».

*Pour les forfaits mensuels, tout mois entamé est dû en totalité.

Mise à disposition du poste Mécanique :
½ gratuite par semaine, 21€ à la journée (limitée à 1 journée par semaine, pas de cumul possible)

Stationnement de remorque avec /ou sans bateau**								
	Journée		Week-end		Semaine (7j)		Mois	
	Avec navire	Sans navire	Avec navire	Sans navire	Avec navire	Sans navire	Avec navire	Sans navire
Stationnement remorque Entre le 01/04 au 30/09	13 €	9 €	22 €	16 €	55 €	33 €	180 €	163 €
Stationnement remorque Entre le 01/01 au 31/03 et 01/10 au 31/12	-	-	-	-	-	-	108 €	80 €

Forfait levage simple** <small>(mise à l'eau ou mise sur remorque)</small>	33 €
Forfait mise à l'eau + mise sur remorque**	43 €

** Prestations applicables pour les navires ≤ 8m

PARC à DERIVEURS <i>(pour navires yachting léger)</i> <i>(Sans badge magnétique)</i>	425 €
---	-------

Tarifs des manutentions 2023 (TTC)

LEVAGES

- Uniquement sur Zones Techniques

Longueur	Formule "Carénage" Mise à terre+ Remise à l'eau 3 jours de calage -jour de la mise à terre compris-	Levage simple Chargement ou déchargement sur remorque ou camion, mise à l'eau, mise à terre.
jusqu'à 6,50 m	82 €	33 €
jusqu'à 8,00 m	118 €	33 €
jusqu'à 9,50 m	177 €	111 €
jusqu'à 11,00 m	213 €	147 €
jusqu'à 13,00 m	236 €	165 €
au-delà	260 €	181 €
Multicoques : Formule « carénage » majorée de 163€ par ber supplémentaire utilisé		

Abattement de 10% sur la formule « Carénage » si le navire est remis à l'eau dans la même journée.

Frais d'annulation d'un rendez-vous non prévenu au minimum 12h avant le rendez-vous : 22 €

Les 3 premiers jours du calage : en franchise/ A partir du 4^{-ème} jour : facturation à **2.7€ par jour/mètre linéaire**.

Si l'emplacement de l'aire de carénage n'est pas laissé propre par l'occupant avant la remise à l'eau, facturation de 55 € en sus du tarif de levage.

Occupation « Longue durée » sur Zone technique Ouest* (Forfait au mois -Hors levages)	
Longueur	Tarifs
jusqu'à 6,50 m	229 €
jusqu'à 8,00 m	288 €
jusqu'à 9,50 m	344 €
jusqu'à 11,00 m	402 €
jusqu'à 13,00 m	459 €
au-delà	516 €
Tarif au mois calendaire (tout mois planifié est dû)	

*Compte tenu de l'exiguïté de l'aire de carénage, le nombre de navires autorisés pour « Occupation de Longue Durée » est limité à discrétion des services du port en fonction de la nature des travaux et du taux d'occupation de la zone.

Mise en œuvre pour contenir une pollution		
1 - Facturation coût des fournitures	2 - Forfait horaire par agent mobilisé	
Coût réel payé par la Régie au fournisseur	en semaine, de jour, durant les horaires de service selon période	dimanches, jours fériés, denuit, en dehors des horaires de service
	56 €	165 €

Autres Prestations et Services	
Pompage (mobilisation moto- pompe + 1 agent)	76 € / heure
Remorquage dans le port (30 minutes)	55 € tarif unique
Carénage sur remorque sur ZT, traitement des eaux de carénage (eau+ électricité+ stationnement sur zone)	11 €/30 minutes
Location de Karcher à la journée	32 €
Fourniture et pose d'amarre au ml	6 €
Assistance technique des agents/h	42 €
Fourniture de protection de pieux conforme aux modèles approuvés (l'unité)	104 €

Prestations engin de levage Mobilisation de l'engin et des agents par tranche de 30 minutes		
Mise sur sangles (Hors carénage du navire)	Mâtage/Dématage (Avec un professionnel)	Dépose-Repose moteur
61 €	61 €	61 €

Autres Tarifs 2023 (TTC)

Droit d'usage pour second badge magnétique <i>(à flot avec accès limité au ponton et aux blocs sanitaires)</i>	56€
Caution pour le prix d'un badge non restitué	56 €
Prise électrique cadennassable	11 €
Amarre non restituée	11 €
Cadenas + clé (si non restitution ou perdu)	28 €
Changement de disjoncteur pour ampérage supplémentaire <i>(selon possibilité du réseau, à raison d'un seul branchement électrique à la borne)</i>	110 €
Recharge 25 unités d'eau <i>(Bornes du parc à dériveurs et du stockage à terre)</i>	11 €
Frais de dossier pour paiement de la redevance annuelle en 2 fois : prix TTC par dossier client	21 €
Frais de dossier pour paiement de la redevance annuelle en 10 fois : prix TTC par dossier client	21 €
Frais de relance pour 1 ^{ère} relance en cas de retard de paiement	27 €
Frais de relance pour 2 ^{ème} relance en cas de retard de paiement	83 €
Usage de l'unité de pompage des eaux usées des navires <i>(pour tous les plaisanciers du port ou non)</i>	Gratuit
Station d'avitaillement : Marge TTC appliquée au prix du litre de carburant	0,10 €
<i>Conformément à la réglementation, toute occupation irrégulière du domaine public portuaire fera l'objet d'une indemnité dont le montant sera calculé en fonction de la durée et du montant des revenus qui auraient dû normalement être perçus d'un occupant régulier en escale et le total sera doublé.</i>	

REDEVANCE D'OCCUPATION - AOT COMMERCIALES

Autres occupations annuelles du plan d'eau au mètre linéaire <i>(tel que ponton flottant- non fourni, non installé) + convention spécifique stipulant les modalités d'utilisation correspondantes).</i>	108 €/ml
Redevance forfaitaire annuelle parking Hôtel Costes <i>(indexation en fonction de l'ICC depuis le 1^{er} janvier 2018).</i>	60 000 € +ICC
Banque ou panneau commercial à l'emplacement d'un poste à flot professionnel en bord de quai et à raison d'un par entité commerciale.	163 €/m2
Emplacement commercial temporaire de courte durée sur l'emprise portuaire.	1,63 €/m2/jour
Tournage à la journée sur le domaine public portuaire <i>(film, séries, documentaires...)</i>	300€

*Terre-pleins- Droits réels *(Prix du m² en € HT/ an)*

1/ Terre-plein à vocation commerciale bâtis	52 €
2/ Terre-plein à vocation commerciale non bâtis	26.30 €

*Bâtiment- zone technique est *(Prix du m² en € HT/ an)*

1 cellule de 80 m ²	110€
2 cellules de 160 m ²	90€
Plus de 2 cellules jusqu'à 400 m ²	85€